

Les concessions réservées aux industries forestières sont administrées par le ministère des Terres et Forêts, et les travaux techniques (inventaires, reboisement, surveillance des coupes et du cubage, vérification des projets d'exploitation, recouvrement des droits de coupe, etc.) relèvent du Service forestier. Ces concessions sont soit louées par voie d'adjudication après avis public, soit cédées en vertu d'une loi spéciale. Le prix de la licence est fixé par voie d'adjudication ou par un décret faisant suite à une mesure législative particulière. Le gouvernement se réserve le droit de disposer des forces hydrauliques situées dans les concessions.

Le permis de coupe, qui est valide pour un an, est renouvelable si le titulaire s'est conformé aux conditions prescrites; il peut être transféré avec l'autorisation du ministre des Terres et Forêts. Le locataire d'une concession forestière doit verser un loyer foncier en plus du prix de la licence et il est tenu d'expédier un programme de ses opérations trois mois avant de commencer l'abattage. Le bois coupé doit être toisé par un mesureur licencié et, à la fin des travaux, le concessionnaire est tenu de présenter un compte rendu assermenté du volume de bois abattu.

Le Service forestier s'efforce de favoriser l'emploi de méthodes sylviculturales chez les propriétaires de boisés de ferme et de petites étendues forestières.

Dans le Québec, le système de protection des forêts comprend trois organismes: le Service de protection, les associations de protection et les locataires ou propriétaires non affiliés. Le Service de protection est un organisme d'État établi par le ministère des Terres et Forêts en 1924 en vue de faire observer les mesures législatives et les règlements visant la protection des forêts contre l'incendie, et de protéger les terres vacantes de la Couronne, les réserves de canton et les territoires de colonisation. Les associations de protection, au nombre de six, sont des syndicats de locataires et de propriétaires qui ont usé de leur droit à former une association afin de satisfaire à la loi qui les contraint de protéger leurs concessions ou propriétés forestières de 2,000 acres ou plus. Les membres défraient les opérations au prorata de l'étendue boisée de chacun; par ailleurs, le ministère défraie la moitié des dépenses des associations pour la lutte contre les incendies. Le troisième groupe se compose des locataires et des propriétaires qui préfèrent remplir leurs obligations personnellement en ce qui concerne la protection des forêts. Leurs privilèges et obligations sont les mêmes que ceux des associations.

Le ministère a établi un certain nombre de pépinières afin de perpétuer le programme de la province en matière de forêts; la première a été organisée à Berthierville en 1908. Cette pépinière se compose de trois sections: une comprend des peuplements de diverses essences précieuses et d'âge mûr, une autre sert à des fins agricoles, et la dernière est consacrée aux expériences sylvicoles et à des plantations d'arbres de reboisement ou d'ornement. Les pépinières de Grandes-Piles et de Gaspé sont de date plus récente. D'autres pépinières ont été établies dans les comtés d'Abitibi-Est, Témiscamingue, Saguenay, Îles-de-la-Madeleine, Rimouski, Roberval, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Chicoutimi. Elles ont pour fonction de fournir des plants aux fins du reboisement des régions voisines. Des pépinières «volantes», sous la surveillance d'ingénieurs du Bureau d'extension forestière et destinées surtout à la culture de plants de reboisement sur les domaines privés, sont situés à Pont-Rouge, Sherbrooke, Scott, Saint-Hyacinthe, Victoriaville, Mont-Joli et Saint-Pascal. Les plants sont fournis gratuitement sur demande. Un programme énergique de reboisement est en voie de réalisation dans la province; son but ultime comporte la mise en terre de 10 millions de plants par année sur des terrains privés.

Le Bureau de sylviculture et de botanique, et le Laboratoire des produits forestiers, tous deux subventionnés par le ministère, s'occupent activement de recherches scientifiques sur les forêts. Le Bureau étudie la possibilité d'utiliser les haldes de déblais des mines d'or et d'amiante, effectue des essais de fertilité des sols dans les peuplements d'épinettes, classe les forêts selon le type de végétation; il étudie, en outre, la croissance et le rendement des peuplements dans les concessions forestières, au moyen de parcelles permanentes de recherche. Le Laboratoire des produits forestiers, situé à la station forestière de Duchesnay, s'intéresse aux progrès dans le champ de la transformation chimique du bois et à l'utilisation des produits dérivés du bois.